

*Interrogés un an plus tard, 40 % des allocataires du RMI au 31 décembre 1996 déclarent avoir signé au moins un contrat d'insertion depuis leur entrée dans le dispositif.*

*Parmi les enquêtés encore allocataires en janvier 1998, plus d'un tiers déclarent, au contraire, ne pas avoir entendu parler du contrat d'insertion.*

*Cette méconnaissance est surtout le fait des plus de 40 ans, des personnes sans diplôme ou inactives, et de celles qui ont peu de contacts avec les services sociaux.*

*Quant à celles qui sont sorties du dispositif après avoir signé un contrat, plus de la moitié en reconnaissent l'utilité.*

*Un jugement positif est d'autant plus souvent exprimé que les bénéficiaires sont plus fragiles au regard de l'emploi. Inversement, ceux qui ont un potentiel professionnel plus élevé ont un jugement plus nuancé.*

**Cécile LEFÈVRE**  
Ministère de l'Emploi et de la solidarité  
DREES  
**Jean-Paul ZOYEM**  
INSEE

## Les contrats d'insertion du RMI : quelle perception en ont les allocataires ?

L'instauration, en 1988, du Revenu minimum d'insertion (RMI) a suscité une importante réflexion sur les actions d'insertion devant accompagner le versement de l'allocation. Celle-ci a abouti à la création du « contrat d'insertion ». Selon la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988, toute personne demandant le RMI s'engage à participer, en vue de son insertion sociale ou professionnelle, à des actions définies par elle-même avec l'aide du travailleur social. Ces actions doivent faire l'objet, dans les trois mois suivant la mise en paiement de l'allocation, d'un contrat d'insertion entre le président de la Commission locale d'insertion et l'allocataire (encadré 1).

Dix ans après la création du RMI, une enquête réalisée par l'INSEE en janvier 1998 auprès d'un échantillon de 3 415 allocataires du RMI au 31 décembre 1996 (encadré 2) permet d'étudier l'apport des contrats ou du moins la perception qu'en ont les bénéficiaires. L'étude présentée ici porte essentiellement sur la connaissance de l'existence du contrat d'insertion



**E-1**

### Le cadre légal de la mise en œuvre du contrat d'insertion du RMI

**T**oute personne qui demande le RMI s'engage à participer à des actions d'insertion sociale ou professionnelle, définies par elle avec le soutien d'un travailleur social. Elles doivent être formalisées par un contrat d'insertion, signé par le bénéficiaire et le président de la Commission locale d'insertion (CLI), dans un délai de trois mois à compter de la perception de l'allocation. La CLI a pour mission d'élaborer et d'animer le programme local d'insertion, d'examiner et de valider les contrats d'insertion. Ce dispositif a été créé par la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988. Les modalités de sa mise en pratique sont précisées dans la circulaire DIRMI n° 93.04 de mars 1993. Malgré ce cadre commun, d'importantes différences existent entre départements, voire entre CLI d'un même département dont le nombre moyen d'allocataires à couvrir varie de 120 à 6 600.

Une personne sollicitant le RMI doit d'abord avoir un entretien avec un agent administratif ou un travailleur social auprès d'un organisme instructeur. Au cours de cet entretien, les informations relatives aux besoins de l'allocataire sont recueillies dans un formulaire. Ce formulaire spécifie que le demandeur « s'engage également à souscrire un contrat d'insertion dans un délai de trois mois avec la CLI », à compter de la mise en paiement du RMI. Le dossier est alors transmis à la CAF ou à la MSA, organisme gestionnaire. La décision d'accorder le RMI est prise par le préfet ou, plus fréquemment dans la pratique, par l'organisme gestionnaire, par délégation du préfet. La procédure de signature du contrat d'insertion peut alors commencer, à l'initiative de l'allocataire ou de l'organisme instructeur.

Ce dernier a l'obligation légale de désigner un travailleur social chargé de l'accompagnement social de l'allocataire. Au cours d'un second entretien approfondi, la nature du contrat d'insertion doit être précisée de même que celle des facilités offertes à l'allocataire pour sa réalisation ainsi que le calendrier des démarches. L'allocataire est incité à formuler lui-même ses objectifs. Le travailleur social présente ensuite le contrat à la CLI pour validation, et soit assure lui-même son suivi, soit oriente l'allocataire vers une structure plus compétente, tout en restant en contact avec lui. La nature des actions pouvant faire l'objet d'un contrat d'insertion est très ouverte, selon le texte même de la loi : l'insertion au sens du RMI concerne notamment, ensemble ou séparément, l'insertion dans l'emploi, le logement, l'accès aux soins, le développement de l'autonomie sociale, ... L'insertion professionnelle ne constitue donc pas le seul objectif. La durée d'un contrat d'insertion est de douze mois maximum. Il peut être renouvelé autant de fois que nécessaire. L'allocation peut être suspendue ou supprimée si l'allocataire refuse de signer le contrat, ne le respecte pas ou ne se présente pas à trois reprises à l'entretien d'évaluation au terme du contrat.

L'insertion dans le cadre du RMI est financée par les départements : les crédits d'insertion doivent légalement représenter 20 % des sommes versées par l'État au titre de l'allocation.

2

**E-2**

### Pour comprendre l'enquête et ses résultats

**L'**Insee a réalisé une enquête en trois vagues sur le devenir des bénéficiaires du RMI, en partenariat avec la Délégation interministérielle au RMI (DIRMI), la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) et la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère de l'Emploi et de la solidarité, la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) et le Conseil supérieur de l'emploi, des revenus et des coûts (CSERC). En septembre 1997, une enquête légère s'est déroulée auprès de 10 000 allocataires représentatifs des 882 047 allocataires du RMI inscrits dans les CAF métropolitaines au 31 décembre 1996. En janvier et février 1998, 3 415 allocataires parmi les 7 953 répondants de la première vague ont répondu à plusieurs questions dont certaines relatives aux contrats d'insertion.

Ces questions permettent notamment de repérer les allocataires qui ont signé un ou plusieurs contrats d'insertion depuis leur entrée au RMI (la date de signature de ces contrats n'est toutefois pas disponible) et de connaître les objectifs assignés à ces contrats (accès à un emploi ou à un stage de formation, aide à la réalisation de démarches administratives, amélioration du logement, accès aux soins de santé). Les résultats présentés ici proviennent de cette deuxième vague<sup>1</sup>.

Le taux de signature de contrats d'insertion issu de l'enquête Insee (39 %) est sensiblement inférieur à celui obtenu à partir des données administratives (qui est de 50 % environ), collectées par la Délégation interministérielle au RMI (DIRMI). Ces écarts s'expliquent pour partie par les différences de concepts : contrats en cours de validité rapportés aux allocataires présents depuis plus de trois mois pour la DIRMI ; contrats signés depuis l'entrée dans le dispositif pour l'Insee. D'autres facteurs propres au mode de collecte peuvent également influencer sur les réponses issues des données d'enquête (problèmes de mémoire, méconnaissance du dispositif par les allocataires...).

1. Une troisième interrogation a eu lieu en septembre et octobre 1998 et fera l'objet d'une publication dans un numéro spécial d'Économie et statistique.

et sur l'appréciation que portent les signataires eux-mêmes sur son utilité. D'autres travaux détaillent les caractéristiques des signataires et l'effet du contrat d'insertion sur les probabilités de sortir du dispositif.

D'après l'enquête, sur dix personnes allocataires du RMI en 1996, environ quatre (39%) déclarent, en janvier 1998, avoir signé au moins un contrat depuis leur entrée dans le dispositif. Cette proportion est voisine chez les allocataires encore présents dans le dispositif en janvier 1998 (38 %) et chez ceux qui en sont « sortis » et qui ne touchent donc plus le RMI à cette date (40 %). Compte tenu des différences de concepts et de méthode, ces taux sont différents de ceux estimés à partir des données administratives<sup>1</sup>.

### Un contrat d'insertion méconnu par un tiers des allocataires

D'autres questions sont spécifiques à chacune de ces deux sous-populations (encadré 3). Ainsi, seules les personnes touchant encore l'allocation en janvier 1998 ont eu à répondre, au préalable, à la question « Avez-vous entendu parler du contrat d'insertion dans le cadre du RMI ? ». 35% ont répondu par la négative. Ce pourcentage varie peu suivant le sexe, le nombre d'enfants ou la présence d'un conjoint. Il est en revanche sensible à l'âge, au niveau de diplôme, au degré d'éloignement du marché du travail, à la fréquence des contacts avec des organismes d'insertion ou de services sociaux, ainsi qu'à l'état de santé (tableau 1).

Ainsi, 42 % des allocataires de plus de 40 ans n'ont pas entendu parler du contrat d'insertion, contre 31 % des moins de 30 ans. Seuls 20 % des bacheliers n'en ont pas entendu parler, alors que c'est le cas de plus de 40 % des sans diplôme. De même, environ la moitié des alloca-

1. Encadré 2 et J.-P. Zoyem, 1999a.

taires se déclarant inactifs ignorent le contrat d'insertion, ce qui est aussi le cas de ceux qui ont des problèmes de santé les empêchant, souvent ou en permanence, de travailler. Les allocataires ayant davantage de liens avec le marché du travail (emploi, formation, stage ou déclaration de chômage et/ou inscription à l'ANPE) sont en revanche mieux informés : seulement 30 % d'entre eux ne connaissent pas le contrat d'insertion.

### ***Une notion de contrat souvent mal identifiée***

Qu'un tiers des allocataires déclare ne pas avoir entendu parler du contrat d'insertion peut s'expliquer par une mauvaise identification de la notion même de contrat d'insertion. Un allocataire ayant signé un contrat depuis longtemps peut, par exemple, ne pas s'en souvenir, surtout si ce contrat est peu formalisé. En outre, il est possible que l'allocataire n'ait pas distingué l'information qui lui a été donnée sur le contrat d'insertion des autres formalités administratives liées à son inscription au RMI ou au renouvellement de son allocation. L'ampleur de ce phénomène est cependant difficile à évaluer.

Par ailleurs, le contrat d'insertion du RMI, conformément à la législation, peut avoir un contenu assez large, allant de l'élaboration d'un projet professionnel précis au simple soutien de démarches administratives. Cette diversité potentielle peut engendrer une certaine confusion de la part des signataires et conduire à surestimer le nombre de personnes n'ayant pas réellement entendu parler du contrat d'insertion.

### ***Connaissance du contrat d'insertion et « employabilité » vont de pair***

Ce sont les allocataires les plus jeunes, les plus diplômés, et généralement les plus proches du marché du travail qui sont les mieux informés

<b>T 01</b> connaissance du contrat d'insertion par les allocataires du RMI suivant différentes caractéristiques individuelles		
	En %	
Allocataires percevant le RMI en janvier 1998	N'ont pas entendu parler du contrat d'insertion	Ont entendu parler du contrat d'insertion
<b>Ensemble</b>	<b>34,8</b>	<b>65,2</b>
<b>Sexe</b>		
Homme	34,5	65,5
Femme	35,2	64,8
<b>Âge (au 31 décembre 1996)</b>		
Moins de 30 ans	30,9	69,1
De 30 à 39 ans	28,4	71,6
40 ans et plus	41,9	58,1
<b>Niveau de diplôme</b>		
Sans diplôme	44,2	55,8
Diplôme inférieur au bac	28,7	71,3
Bac et plus	22,4	77,6
<b>Contacts depuis janvier 1997 avec les administrations</b>		
Avec la CAF	31,2	68,8
Avec un travailleur social	29,3	70,7
Avec la mairie ou la préfecture	29,2	70,8
Avec l'ANPE	27,6	72,4
Pas de contact avec aucune de ces administrations	51,9	48,1
<b>Occupation principale au moment de l'enquête</b>		
Emploi, études, formation, stage	32,0	68,0
Chômage	29,9	70,1
Au foyer	50,6	49,4
Autre inactif (retraité, préretraité, pension d'invalidité, congé maladie de plus de trois mois,...)	50,6	49,4
<b>Inscription à l'ANPE</b>		
Oui	29,9	70,1
Non	44,5	55,5
<b>Raison principale d'entrée au RMI</b>		
Perte d'une autre allocation	24,8	75,2
Perte du travail	32,1	67,9
Insuffisance de ressources et atteinte de l'âge de 25 ans	30,0	70,0
Insuffisance de ressources depuis longtemps et découverte du droit au RMI	40,1	59,9
<b>Espoir de sortir du RMI (perspectives d'emploi ou d'une autre allocation dans les prochains mois)</b>		
Oui	26,5	73,5
Ne sait pas	30,3	69,7
Non	42,2	57,8
<b>Situation familiale</b>		
Pas d'enfant	35,8	64,2
Un enfant	29,1	70,9
Deux enfants et plus	36,5	63,5
Présence d'un conjoint	34,3	65,7
<b>Problèmes de santé empêchant de travailler</b>		
Oui, souvent ou en permanence	40,6	59,4
Oui, parfois	33,7	66,3
Non	32,4	67,6
<b>Niveau de couverture maladie</b>		
Absence de couverture ou remboursement sécurité sociale seulement	42,8	57,2
Couverture médicale étendue : mutuelle ou aide médicale gratuite ou 100%...	33,5	66,5
<i>Source : INSEE, enquête RMI, 1998.</i>		
<i>Lecture : 65,2 % des allocataires du RMI au 31 décembre 1996 encore présents dans le dispositif en janvier 1998 ont entendu parler du contrat d'insertion. S'ils sont inscrits à l'ANPE, ce taux est de 70,1 %.</i>		
<i>Le champ couvert est celui des 629 000 allocataires du RMI au 31 décembre 1996 payés par la CAF et qui touchent encore l'allocation au mois de janvier 1998.</i>		

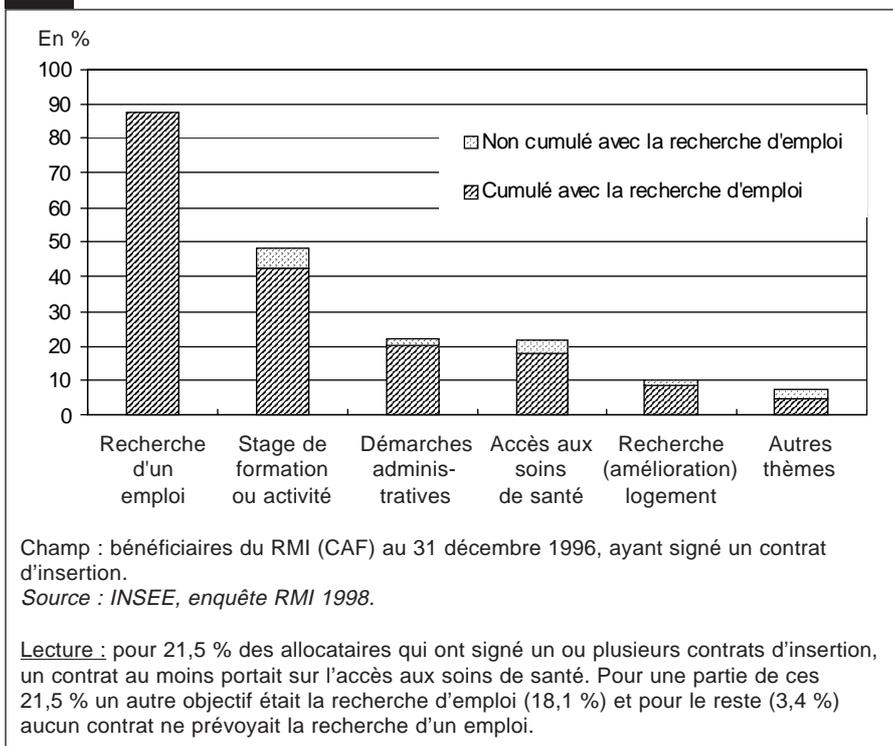
de l'existence du contrat d'insertion du RMI. Ces personnes sont sans doute considérées comme plus « employables » par les organismes sociaux. Presque trois quarts des allocataires qui pensent pouvoir sortir du RMI dans les prochains mois<sup>2</sup> en connaissent l'existence, et ils en ont d'ailleurs signé davantage en moyenne (44 % de signataires).

Il est vraisemblable que les travailleurs sociaux leur proposent plus fréquemment la signature d'un contrat d'insertion dans la mesure où celui-ci peut contribuer plus sûrement à une insertion professionnelle. Les différences d'information sur le contrat d'insertion pourraient donc provenir, à côté de la plus ou moins bonne connaissance du dispositif, des pratiques des travailleurs sociaux. Il faut rappeler que leur travail d'information et de formalisation du contrat d'insertion peut dépendre de l'environnement économique et institutionnel dont les caractéristiques sont très variables suivant les départements et les Commissions locales d'insertion (situation locale du marché de l'emploi, politique locale d'insertion). La tendance à utiliser surtout le contrat d'insertion en vue de l'insertion professionnelle, peut aussi expliquer cette préférence pour les plus « employables ». La répartition des thèmes de contractualisation montre bien cette prédominance puisque près de neuf signataires sur dix, encore allocataires en janvier 1998 ou sortis en 1997, déclarent que leur contrat portait sur la recherche d'un emploi, cumulée éventuellement avec un autre objectif (graphique 1).

### **La méconnaissance du contrat : un indicateur d'isolement administratif**

La méconnaissance du contrat d'insertion semble en fait traduire un certain isolement administratif. Parmi les allocataires qui ignorent l'existence du contrat, la moitié n'a pas eu de contacts avec une administration

### **G.01 les différents thèmes apparaissant dans les contrats**



(telle que la CAF, l'ANPE, la mairie ou la préfecture) ni avec un travailleur social depuis plus d'un an. Ainsi, parmi les allocataires ayant fait valoir leur droit au RMI avec retard, sans doute déjà par méconnaissance du dispositif, 40 % déclarent n'avoir pas entendu parler du contrat d'insertion.

Méconnaissance du contrat et du droit à la couverture maladie vont également de pair : 43 % des allocataires n'ayant pas entendu parler du contrat d'insertion déclarent ne bénéficier d'aucune couverture maladie ou seulement d'une couverture limitée au remboursement par la Sécurité sociale, alors que leur statut d'allocataire leur permettrait d'être mieux couverts<sup>3</sup>. Cette proportion n'est que de 14 % pour l'ensemble des bénéficiaires du RMI en janvier 1998.

Enfin, la connaissance du contrat peut aussi dépendre de la perception de son utilité. Mais les données disponibles dans l'enquête ne permettent pas d'étayer ce point de vue, la question sur l'utilité du contrat n'ayant été posée qu'aux personnes sorties du RMI en janvier 1998, c'est-à-dire ne percevant plus l'allocation à cette date.

### **Une appréciation positive de la part des sortants les plus fragiles**

Il était demandé aux allocataires sortis du RMI en 1997, et qui déclaraient avoir signé un contrat d'insertion, si celui-ci avait aidé leur sortie du dispositif. On peut évaluer à 102 000 le nombre d'allocataires au 31 décembre 1996, sortis du RMI en 1997, après avoir signé un ou plusieurs contrats d'insertion. Plus de la moitié d'entre eux (54 %) estiment que ces contrats ont été utiles pour leur sortie du RMI en leur facilitant la recherche d'emplois ou de stages (27 %), la rencontre avec une assistante sociale (18 %) ou pour une autre raison (9 %) [tableau 2].

2. La question posée était : « Pensez-vous sortir du RMI au cours des prochains mois (parce que vous avez des perspectives d'emploi, vous attendez une autre allocation, ... ».

3. Aide médicale gratuite, prise en charge à 100 % ou par une mutuelle ou une assurance complémentaire. C. Lefèvre (1999).

**T 02** utilité des contrats d'insertion selon les caractéristiques individuelles  
des allocataires du RMI au 31 décembre 1996

En %

	Le contrat d'insertion ...				
	a été utile parce qu'il a permis de ...			n'a pas été utile	Total
	faire des démarches de recherche d'emplois	rencontrer un travailleur social	pour autre raison		
<b>Âge de l'allocataire au 31 décembre 1996</b>					
Moins de 30 ans	22,8	14,8	9,6	52,9	100
30 à 49 ans	31,0	20,4	8,7	39,9	100
50 ans et plus	24,3	15,8	6,8	53,1	100
<b>Niveau d'études de l'allocataire</b>					
Jamais fait d'études/ Arrêté au primaire	29,5	24,3	10,6	35,6	100
6 <sup>e</sup> à 3 <sup>e</sup> / primaire supérieur	29,5	17,3	8,3	44,9	100
2 <sup>e</sup> à terminale (technique ou générale)	24,5	17,0	6,7	51,8	100
Enseignement supérieur (technique et général)	21,4	14,9	10,9	52,8	100
<b>Mode de sortie du RMI</b>					
Sortie par un emploi à temps plein	18,4	13,8	8,7	59,1	100
Sortie par un CES	35,1	21,9	8,6	34,4	100
Sortie par un emploi à temps partiel	19,6	25,2	12,7	42,6	100
Sortie sans emploi	28,4	14,5	7,0	50,0	100
<b>Ensemble</b>	<b>27,0</b>	<b>17,7</b>	<b>8,9</b>	<b>46,4</b>	<b>100</b>
<b>Effectif</b>	<b>27 590</b>	<b>18 050</b>	<b>9 140</b>	<b>47 420</b>	<b>102 200</b>

Champ : bénéficiaires du RMI (CAF) au 31 décembre 1996, n'ayant pas perçu l'allocation en janvier 1998 et ayant signé un contrat d'insertion.  
Source : INSEE, enquête RMI, 1998.

L'utilité du contrat est d'autant plus ressentie que les titulaires du RMI en sont sortis à partir de positions plus fragiles au regard de l'emploi. Les allocataires dont l'objet du contrat était la recherche d'un CES reconnaissent aussi plus souvent l'utilité de leurs contrats : 60 % contre 54 % pour l'ensemble des contractants (tableau 3). De même, ceux qui se sont réintégrés dans le cadre d'un CES ou d'un emploi à temps partiel jugent en majorité le contrat utile (tableau 2). Les personnes qui sortent du RMI par un CES auraient effectivement rencontré davantage de difficultés sans contrat d'insertion. Les contrats ont facilité, pour un tiers d'entre eux, les démarches de recherche d'emplois ou de stages et, pour un sur cinq, des rencontres avec une assistante sociale. D'un autre côté, les contrats d'insertion sociale non professionnelle (aide aux démarches administratives ou accès aux soins de santé ou au logement), qui sont en général ciblés sur les allocataires les plus fragiles, sont d'une utilité bien perçue par les allocataires : deux tiers

des signataires sur ces thèmes, contre un peu plus de la moitié pour l'ensemble des contractants, reconnaissent leur utilité (tableau 3). Il y a concordance entre la perception et l'efficacité du contrat d'insertion.

***Une appréciation plus nuancée pour les allocataires sortis avec un potentiel professionnel plus élevé...***

Inversement, les signataires dont le potentiel professionnel est relativement élevé portent plus fréquemment un jugement critique sur les contrats d'insertion. Même s'ils ont signé un contrat, ils sont, en effet, susceptibles d'obtenir un emploi hors de ce cadre. Ceux qui ont accédé aux études secondaires ou qui ont un niveau supérieur ne le trouvent, en majorité, pas utile, ce qui explique qu'une part importante des moins de 30 ans jugent ces contrats inutiles pour leur sortie du RMI. Il en va de même pour ceux qui sont sortis du RMI avec un emploi à temps plein.

Des analyses économétriques ont d'ailleurs montré que les effets des contrats d'insertion sur la sortie du RMI diffèrent selon les situations<sup>4</sup> : le contrat favorise la sortie du RMI par un CES mais n'accroît pas significativement les chances de sortir par un emploi ordinaire. Selon ces analyses, les caractéristiques individuelles jouent un rôle prépondérant dans la sortie du RMI, et plus particulièrement, la sortie par un emploi ordinaire à temps plein ou à temps partiel. Ainsi, la probabilité de sortie du RMI est d'autant plus forte que les allocataires sont jeunes ou diplômés, et ce, indépendamment du fait que ce sont eux qui signent plus souvent des contrats d'insertion prévoyant la recherche d'un emploi.

4. J.-P. Zoyem, 1999a, 1999b.

**T**  
**03** utilité des contrats d'insertion  
selon la nature des contrats

En %

	Le contrat d'insertion ...				Total
	a été utile parce qu'il a permis de ...			n'a pas été utile	
	faire des démarches de recherche d'emplois	rencontrer un travailleur social	pour autre raison		
<b>Type de contrat d'insertion</b>					
Recherche d'un emploi	27,9	18,1	8,6	45,5	100
<i>dont</i>					
- inscription à l'ANPE	29,1	19,4	7,6	43,9	100
- recherche d'un CES	31,7	19,8	8,7	39,8	100
- recherche d'un emploi autre que CES	25,1	20,7	7,0	47,2	100
- accès à un emploi précis ou montage d'un projet professionnel	27,8	16,7	7,9	47,6	100
Stages de formation ou activités d'insertion	29,1	18,8	10,0	42,1	100
Démarches administratives	30,4	34,2	3,1	32,3	100
Accès aux soins de santé	29,4	28,0	9,1	33,5	100
Accès, maintien (amélioration) logement	36,3	21,8	3,6	38,3	100
Autres thèmes	18,0	16,1	32,6	33,4	100
<b>Ensemble</b>	<b>27,0</b>	<b>17,7</b>	<b>8,9</b>	<b>46,4</b>	<b>100</b>
<b>Effectifs</b>	<b>27 590</b>	<b>18 048</b>	<b>9 140</b>	<b>47 420</b>	<b>102 200</b>

Champ : bénéficiaires du RMI (CAF) au 31 décembre 1996, n'ayant pas perçu l'allocation en janvier 1998 et ayant signé un contrat d'insertion.

Source : INSEE, enquête RMI, 1998.

*...et pour les sortants  
les plus âgés*

6

Pour des raisons différentes, les allocataires âgés de 50 ans et plus sont également nombreux à ne pas reconnaître l'utilité de leurs contrats. Leur sortie du RMI se fait surtout sans emploi, par l'accès à d'autres allocations (allocation aux adultes handicapés) et pensions de retraite notamment. Contrairement à ce que l'on pouvait attendre, les contrats ne favorisent pas leurs rencontres ultérieures avec les travailleurs sociaux : seulement 16% des signataires déclarent avoir eu de tels contacts grâce au contrat, probablement parce qu'ils les avaient déjà avant la contractualisation, voire avant l'entrée au RMI. Mais cela peut également signifier que ces signataires, avant d'arriver au RMI, connaissaient assez bien leurs droits et n'ont pas eu besoin de l'aide des travailleurs sociaux. ●

**Pour en savoir plus**

- Cédric Afsa (1999), « L'insertion professionnelle des bénéficiaires du RMI », *Document de travail, Collection Études et statistiques n° 1, DREES ou Document de travail de la DSDS n° 9 901, INSEE.*
- Dominique Demailly (1999), « Les sorties du RMI : des motifs souvent multiples et imbriqués », *Études et Résultats n° 16, DREES.*
- Cécile Lefèvre (1999), « Couverture maladie et RMI : réalités et perceptions. Des résultats d'enquête », *Revue Française des Affaires Sociales n° 2.*
- Jean-Paul Zoyem (1999a), « Contrat d'insertion et sortie du RMI : évaluation des effets d'une politique sociale », *Document de travail de la DESE n° 9909, INSEE.*
- Jean-Paul Zoyem (1999b), « Le contrat d'insertion du RMI : des effets contrastés sur la sortie du RMI », *Insee-Première n° 679.*

### Le mode de questionnement sur le contrat d'insertion dans l'enquête RMI de l'INSEE

Le taux de signature de contrat est de 39 % pour l'ensemble des personnes interrogées dans le cadre de la seconde vague de l'enquête (soit respectivement de 38 % pour les allocataires toujours présents dans le dispositif en janvier 1998, et de 40 % pour les allocataires considérés comme sortis à cette même date). Les chiffres ci-dessous sont représentatifs des allocataires CAF du RMI au 31 décembre 1996. Ils sont arrondis au millier.

Allocataires en décembre 1996 (882 000)	➤ Touchant le RMI en janvier 1998 (629 000)	➤ Signataires d'un contrat d'insertion (239 000)
		➤ Non signataires d'un contrat d'insertion (390 000)
	➤ Ne touchant pas le RMI en janvier 1998 (253 000)	➤ Signataires d'un contrat d'insertion (102 000)
		➤ Non signataires d'un contrat d'insertion (151 000)

#### La connaissance du contrat

Avant la question sur la signature d'un contrat, une question filtre est administrée à la seule sous-population des allocataires encore présents dans le dispositif en janvier 1998 : « Avez-vous entendu parler du contrat d'insertion dans le cadre du RMI ? ».

Allocataires touchant le RMI en janvier 1998 (100 %)	➤ Ont entendu parler du contrat d'insertion (65 %)	➤ Signataires (38 %)
		➤ Non signataires (27 %)
	➤ N'ont pas entendu parler du contrat d'insertion (35 %)	

#### L'utilité du contrat

En revanche, en ce qui concerne la sous-population des personnes ne percevant pas le RMI en janvier 1998, la signature d'un contrat est la première question posée. Parmi cette sous-population, aux signataires ou ex-signataires est ensuite posée une question sur l'utilité de ce contrat d'insertion.

Personnes ne touchant pas le RMI en janvier 1998 (100 %)	➤ Signataires d'un contrat d'insertion (40 %)	➤ Contrat jugé utile (22 %)
		➤ Contrat jugé non utile (18 %)
	➤ Non signataires d'un contrat d'insertion (60 %)	

Aux deux sous-populations (« sortie » ou « non-sortie » du RMI), dans le cas où elles avaient déclaré avoir signé un ou plusieurs contrats, la question du thème ou contenu du contrat était posée (graphique 1).

## Études et résultats numéros disponibles

- Marc Simon, Xavier Niel : « *Les effectifs et la durée du travail des médecins au 1<sup>er</sup> janvier 1999* », Études et résultats n° 44 décembre 1999.
- Laurence Assous, Nicole Coeffic : « *Les retraites en 1998* », Études et résultats n° 43, décembre 1999.
- Pierre Lombraïl, Michel Naiditch, Dominique Baubeau, Philippe Cuneo avec la collaboration de Jean Carlet : « *Les éléments de la 'performance' hospitalière : les conditions d'une comparaison* », Études et résultats n° 42, décembre 1999.
- Marie-Claude Mouquet avec la collaboration de Marc Joubert et de Laurent Tudeau : « *Les pathologies prises en charge à l'hôpital : une spécialisation marquée entre établissements relevant du secteur public et du secteur privé* », Études et résultats n° 41, décembre 1999.
- Gérard Badeyan, Christel Colin : « *Les personnes âgées dans les années 90 : perspectives démographiques, santé et modes d'accueil* », Études et résultats n° 40, novembre 1999.
- Christel Colin, Véronique Cordey, Laure Pasquier-Doumer : « *L'accès à l'allocation aux adultes handicapés : le jeu combiné de critères médicaux et sociaux* », Études et résultats n° 39, novembre 1999.
- Nelly Gouider : « *La conjoncture des hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier au deuxième trimestre 1999* », Études et résultats n° 38, novembre 1999.
- Gérard Abramovici : « *Les comptes de la protection sociale en 1998* », Études et résultats n° 37, octobre 1999.
- Carole Bonnet, Morgane Labbé : « *L'activité professionnelle des femmes après la naissance de leurs deux premiers enfants : l'impact de l'allocation parentale d'éducation* », Études et résultats n° 36, octobre 1999.
- Christel Aliaga, Martine Neiss : « *Les relations familiales et sociales des personnes âgées résidant en institution* », Études et résultats n° 35, octobre 1999.
- Catherine Borrel : « *La prestation spécifique dépendance au 30 juin 1999* », Études et résultats n° 34, octobre 1999.
- Yves Geffroy, Fabrice Lenseigne : « *Les Comptes de la santé en 1998* », Études et résultats n° 33, septembre 1999.
- Bertrand Schmitt, Xavier Niel : « *La diffusion des services sanitaires et sociaux depuis 1980 : le poids croissant des zones périurbaines* », Études et résultats n° 32, septembre 1999.
- Christel Aliaga, Emmanuel Woitrain : « *L'accueil familial de personnes âgées et d'adultes handicapés* », Études et résultats n° 31, septembre 1999.
- Annick Vilain, Xavier Niel : « *Les inégalités régionales de densité médicale – le rôle de la mobilité des jeunes médecins* », Études et résultats n° 30, septembre 1999.
- Emmanuel Woitrain : « *Les personnes hébergées par les CHRS – des hommes et des femmes en grande difficulté sociale* », Études et résultats n° 29, août 1999.
- Ève Roumiguières : « *Les écarts de revenu entre les médecins salariés à l'hôpital* », Études et résultats n° 28, août 1999.
- Georges Gadel, Claire Lesdos-Cauhapé : « *La conjoncture des hôpitaux publics et privés participant au service public hospitalier au premier trimestre 1999* », Études et résultats n° 27, août 1999.
- Ève Roumiguières : « *Le revenu libéral des infirmiers et des masseurs-kinésithérapeutes de 1991 à 1997* », Études et résultats n° 26, août 1999.

### Pour obtenir *Études et résultats*

Écrire au ministère de l'Emploi et de la solidarité, secrétariat de rédaction de la DREES, 11, Place des Cinq martyrs du Lycée Buffon, 75696 Paris cedex 14 ● Envoyer un Fax au 01 44 36 91 40 ● Consulter l'intégralité des textes sur le site Internet du ministère <http://www.sante.gouv.fr/drees>